

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 juin 2013
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

Lettres identiques datées du 31 mai 2013, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par l'Observateur permanent de l'État
de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme suite à ma lettre d'hier dans laquelle je rendais compte des graves répercussions de la campagne de colonisation illégale d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, je me vois dans l'obligation d'appeler également l'attention de la communauté internationale sur une série d'actes illégaux commis récemment par la Puissance occupante et les colons extrémistes qu'elle a transférés illégalement dans le territoire palestinien, exacerbant ainsi des tensions et une instabilité déjà très vives.

Les colons israéliens poursuivent leurs campagnes de terreur, continuant d'attaquer des civils palestiniens, de détruire des biens et de piller les terres et les ressources naturelles. Leurs provocations dans Jérusalem-Est occupée, notamment à Haram el-Cherif, continuent également de déstabiliser gravement une situation déjà fragile. Leurs agissements illégaux et l'incapacité du Gouvernement israélien à les contrôler et à les punir, alliés à la détermination farouche d'Israël de poursuivre inlassablement ses activités illégales d'implantation de colonies, renforçant ainsi le sentiment d'impunité des colons, jettent des doutes sérieux sur les intentions déclarées d'Israël et son attachement à la paix sur la base de la solution des deux États. Par ailleurs, ces actions favorisent l'instabilité et sapent les initiatives visant à instaurer un climat propice à la recherche de la paix.

Les actes ci-après sont un échantillon des nombreux actes de violence et de destruction commis récemment par des colons israéliens extrémistes : le 18 mai, dans les villages d'Ourif, d'Ainabous et d'Assira el-Qibliyah, ils ont incendié des terres, attaqué des Palestiniens, causant ainsi trois blessés, et jeté des pneus enflammés sur des maisons; le 21 mai, dans le village de Yata, ils ont attaqué et battu un jeune handicapé palestinien de 16 ans, qui a dû être hospitalisé; le 27 mai, à Cheik Jarrah et à Choufat (quartiers de Jérusalem-Est occupée), ils ont crevé les



pneus d'au moins 15 voitures appartenant à des Palestiniens; le 28 mai, ils ont mis le feu à des champs du village de Zif, détruisant 5 000 mètres carrés de champs de blé et d'orge; toujours le 28 mai, ils ont arrosé de pétrole et brûlé des voitures et un tracteur, et inscrit « prix à payer » sur des maisons qu'ils ont vandalisées; le 29 mai, dans les villages de Faraata et de Jit, ils ont brûlé des champs de blé et des oliveraies; et le 30 mai, ils ont installé des maisons mobiles dans les champs du village de Khadr, dans l'intention d'établir une implantation sauvage. Aujourd'hui, les attaques se sont tournées vers les sites religieux : des colons ont vandalisé pour la deuxième fois l'église de la Dormition, qui se trouve à l'extérieur des murs de la vieille ville, inscrivant des graffitis haineux, notamment des insultes contre Jésus et des menaces de vengeance. Nous condamnons tous ces actes illégaux et réaffirmons qu'Israël, Puissance occupante, est responsable en dernier ressort des actes perpétrés par ses colons dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et que ceux-ci doivent rendre compte de tous les crimes qu'ils commettent contre le peuple palestinien.

Ces dernières semaines ont également été marquées par la destruction systématique d'habitations et de biens palestiniens par Israël, forçant encore plus de civils palestiniens au départ. Dans le même temps, la Puissance occupante continue d'appliquer des mesures illégales pour déplacer la population bédouine dans les secteurs de Jérusalem-Est occupée et de la vallée du Jourdain. Comme il ressort des derniers rapports de l'ONU, les démolitions de maisons et le déplacement de Palestiniens dans ce qu'il convient d'appeler la « zone C » progressent à un rythme constant depuis 2009. En 2012, 886 Palestiniens ont été déplacés de force à la suite de la démolition par Israël de 598 maisons et autres structures palestiniennes. De janvier à avril 2013, 156 structures palestiniennes ont été détruites par Israël, obligeant 309 autres Palestiniens à partir et maintenant des milliers d'autres familles palestiniennes sous la menace. À ce propos, nous rappelons que le déplacement ou le transfert forcé de civils par la Puissance occupante, la destruction de biens civils et les punitions collectives sont autant de violations de la quatrième Convention de Genève.

Au cours des dernières semaines, Israël a commis les actes de destruction illégaux suivants : le 21 mai, la destruction de deux maisons palestiniennes à Jabal el-Moukabbir, dans Jérusalem-Est occupée, et de deux autres maisons dans le quartier d'el-Tour, situé dans la ville, qui, respectivement, ont entraîné le déplacement de cinq et de huit familles; la démolition de trois maisons, deux serres et deux hangars dans le village de Jiftlik; le 29 mai, la démolition de deux maisons palestiniennes à Beit Hanina, qui a forcé 10 personnes à partir; toujours le 29 mai, la destruction de champs agricoles par des bulldozers et par le feu lors d'un raid qui a eu lieu près du village de Qarara, à l'est de Khan Younès, dans la bande de Gaza; et le 30 mai, la destruction de terres agricoles palestiniennes dans le centre de Gaza, près du camp de Boureij, à la suite d'un raid.

Toujours dans le cadre de ses provocations, Israël continue de mener des raids à travers tout le pays, arrêtant et mettant en détention des dizaines de Palestiniens. Ces opérations font des blessés parmi la population civile et causent des dégâts matériels, notamment la destruction des maisons, la Puissance occupante continuant d'utiliser une force excessive et de conduire généralement ses attaques avant l'aube. Le 27 mai, dans le village de Boudrous, 14 Palestiniens ont été arrêtés au cours de raids, notamment Abdelrahman Awad, âgé de 19 ans, dont la famille a déjà perdu un fils plus jeune, Samir Awad, âgé de 16 ans, atteint à la tête et au dos par des balles

tirées par les forces d'occupation israéliennes, en janvier de cette année. Le 28 mai, les forces d'occupation israéliennes ont mis en détention un garçon de 8 ans, originaire de Silwan. Ce n'est pas la première fois qu'un si jeune enfant est arrêté et mis en détention par la Puissance occupante; le 16 mai, deux autres garçons palestiniens de 5 et 6 ans avaient déjà été mis en détention et interrogés, et le 22 mai, c'était le tour de 12 jeunes d'un orphelinat de Jérusalem-Est occupée, sous prétexte qu'ils jetaient des pierres. Ces actes déplorables, qui terrorisent et traumatisent les enfants palestiniens, constituent des violations flagrantes des droits de l'homme auxquelles il faut mettre fin. À ces actes s'est ajoutée, le 29 mai, l'arrestation de 12 autres Palestiniens, dont les plus jeunes avaient 12 et 15 ans, dans Jérusalem-Est occupée, et hier, d'au moins 29 Palestiniens, dont plusieurs étudiants.

Les forces d'occupation israéliennes continuent d'avoir recours à la violence et à l'usage excessif de la force contre les civils palestiniens et les militants internationaux qui participent à des manifestations pacifiques. Au cours des dernières semaines, plusieurs Palestiniens ont été blessés par des tirs de balles en caoutchouc, des grenades lacrymogènes, des grenades cataplexiantes et des canons à eau. Parmi les blessés se trouvait un garçon de 11 ans, Mohammed Issa, atteint au visage par des balles tirées par les forces d'occupation israéliennes, lors d'une attaque menée contre des manifestants dans la ville de Khadr, près de Bethléem.

Nous demandons une fois de plus à la communauté internationale de condamner ces actes illégaux et provocateurs commis par Israël et d'agir de concert pour contraindre Israël, Puissance occupante, à mettre fin à ses violations dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, et à respecter pleinement ses engagements juridiques. Plus particulièrement, le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités au titre de la Charte des Nations Unies et remédier à cette situation, qui représente une menace constante pour la paix et la sécurité dans la région et au-delà. Œuvrer à l'apaisement des tensions et au respect du droit international devrait être considéré comme un impératif, non comme une ingérence, au moment où nous nous efforçons de sauver la petite chance qui nous reste de parvenir à une solution à deux États pour rétablir la paix et préparer, à cet effet, le terrain pour la mise en place d'un processus politique crédible.

La présente lettre fait suite aux 466 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 30 mai 2013 (A/ES-10/594-S/2013/322), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien, depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyad **Mansour**